



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-080

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

| | |
|---|---------|
| R76-2026-01-26-00034 - Arrêté n°2026-0501 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, « section urgences » pour la région Occitanie (3 pages) | Page 4 |
| R76-2026-01-27-00004 - Arrêté rectificatif arrêté SESSAD Philippe Monello à Auch en DITEP (6 pages) | Page 8 |
| R76-2026-01-23-00002 - Arrêté SSIAD Cerdagne Capcir à Err extension de capacité (3 pages) | Page 15 |
| R76-2026-01-26-00028 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6836 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (2 pages) | Page 19 |
| R76-2026-01-26-00031 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6863 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la FMEGF NEWCO 3 - Nephrocare Gard (2 pages) | Page 22 |
| R76-2026-01-26-00030 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6904 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES à Toulouse (2 pages) | Page 25 |
| R76-2026-01-26-00032 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6908 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CHU TOULOUSE (2 pages) | Page 28 |
| R76-2026-01-26-00033 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6963 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR Ambrussum à Lunel (2 pages) | Page 31 |
| R76-2026-01-26-00029 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7074 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE LA PINEDE à Saint-Nauphary (2 pages) | Page 34 |

DDT32 /

| | |
|---|---------|
| R76-2025-09-11-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à CANTALOUPE Thomas (pour l'EARL JLH) sous le numéro 032252370 (1 page) | Page 37 |
| R76-2025-08-25-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à FROMENT Hélène pour le GAEC DE LORAN sous le numéro 032252160 (1 page) | Page 39 |

| | |
|--|---------|
| R76-2025-08-28-00031 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GASQUET Jérôme pour la SCEA GASQUET sous le numéro 032252180 (1 page) | Page 41 |
| R76-2025-08-29-00063 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LAMARQUE Thierry sous le numéro 032252200 (1 page) | Page 43 |
| R76-2025-08-27-00022 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PERUSIN Guillaume sous le numéro 032252190 (1 page) | Page 45 |
| R76-2025-08-29-00064 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BRANET sous le numéro 032252210 (1 page) | Page 47 |

SGAR Occitanie /

| | |
|--|---------|
| R76-2026-01-30-00001 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2026 (8 pages) | Page 49 |
|--|---------|

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00034

Arrêté n°2026-0501 fixant la composition du
Comité Consultatif d'Allocation des Ressources,
« section urgences » pour la région Occitanie

Arrêté n°2026-0501 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, « section urgences » pour la région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 et notamment l'article 36 ;
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment les modalités prévues aux 2° et 3° de l'article R. 6123-1 ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- Considérant** les propositions de nomination de la Fédération Hospitalière de France en date du 22/01/2026 ;
- Considérant** les propositions de nomination de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 12/01/2026 ;
- Considérant** les propositions de nomination de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 19/12/2025 ;
- Considérant** les propositions de nomination de SAMU Urgence de France en date du 20/01/2026 ;
- Considérant** les propositions de nomination de l'Association des Médecins Urgentistes de France en date du 20/12/2025 ;
- Considérant** les propositions de nomination du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée en date du 19/01/2026 ;
- Considérant** les propositions de nomination de France Assos Santé pour l'Association d'usagers et des familles spécialisée dans le domaine d'activités désignés en date du 15/01/2026 ;
- Considérant** les propositions de nomination des suppléants de la Fédération Hospitalière de France, de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, de SAMU Urgence de France, de l'Association des Médecins Urgentistes de France, du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée et de France Assos Santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le Comité Consultatif d'Allocation et de Ressources de la « section urgences » pour la région Occitanie est composé de 17 membres répartis comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Fédération Hospitalière de France | 6 représentants |
| • Fédération de l'Hospitalisation Privée | 3 représentants |
| • Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne | 1 représentant |
| • SAMU Urgences de France | 3 représentants |
| • Association des Médecins Urgentistes de France | 1 représentant |
| • Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée | 1 représentant |
| • Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignées par France Asso Santé | 2 représentants |

Article 2 : La durée du mandat des membres du Comité Consultatif d'Allocation et de Ressources de la « section urgences » pour la région Occitanie est de 3 ans à compter de la date de publication.

Article 3 : La liste des membres composant le Comité Consultatif d'Allocation et de Ressources de la « section urgences » pour la région Occitanie est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : La composition du bureau sera définie lors de la prochaine séance du Comité Consultatif d'Allocation et de Ressources de la « Section Urgences ».

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ANNEXE 1 :

Composition du Comité Consultatif d'Allocation et de Ressources
de la « section urgences » pour la région Occitanie

| Organisation | Titulaires | | | Suppléants | | |
|---|-------------------|-----------|--|------------|-------------|---|
| | Nom | Prénom | Fonction | Nom | Prénom | Fonction |
| Fédération Hospitalière de France (FHF) | DUWOYE | Vanina | Directrice des Affaires Financières du CHU de Montpellier | CATALDO | Christian | Directeur, CH Alès |
| | JEHANNO | Laetitia | Directrice générale adjointe, CHU Toulouse | BRAILLON | Vincent | Directeur des Affaires Financières au CHU de Nîmes |
| | PERIDONT | Philippe | Directeur du CHIC du Pays d'Autun | GLEYZES | Carole | Directrice des Affaires Financières au CH de Béziers |
| | DEBREUX | Thierry | PH, PCME et Urgentiste au CH de Cahors | A pourvoir | | |
| | BEBIEN | Laurent | PH, Chef de pôle des urgences au CH du Bassin de Thau | BOULARAN | Josiane | PH, Urgentiste au CHIC du Pays d'Autun |
| | ORTEGA | Laurent | PH urgentiste du CH de Perpignan | PERET | Alain | PH, Responsable accueil Urgences, CH Narbonne |
| Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) | DERBIAS | Fabrice | Directeur de Territoire Pyrénées Orientales et Aude Groupe ELSAN | COMBES | Lionel | Directeur Territoire Midi-Pyrénées Groupe ELSAN |
| | DAUDE | Nicolas | Directeur Polyclinique Saint Privat | GHARBI | Elias | Directeur Polyclinique Pasteur |
| | BORALI | Sabine | Directrice de la Clinique des Cèdres | CONSTANTIN | Olivier | Groupe Clinipole |
| Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) | GAFFARD | Jean-Marc | Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée | GARCIA | Cathy | Directrice de l'Hôpital Joseph Ducuing |
| SAMU Urgences de France (SUDF) | GENRE GRANDPIERRE | Romain | PH, Chef de Service de Médecine d'Urgence, au CHU de Nîmes | SEBBANE | Mustapha | PU-PH du CHU de Montpellier |
| | CHARPENTIER | Sandrine | PU-PH, Cheffe de pôle Urgences, au CHU de Toulouse | BOUNES | Vincent | PU-PH, Adjoint du chef de pôle urgences, au CHU de Toulouse |
| | ALEX | Jérôme | PH au CH de Carcassonne | PIZZUT | Hélène | Cheffe de Pôle Réanimation Urgences SAMU au CH de Montauban |
| Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) | BECKER | Franck | Délégué Régional AMUF Occitanie, PH CH Rodez | A pourvoir | | |
| Syndicat National Des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée | LY | Dara Vong | Médecin urgentiste à la Clinique Saint Pierre | DOUSSET | Laurent | Médecin urgentiste à la Clinique des Cèdres |
| Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignées par France Asso Santé | GUINVARCH | André | Secrétaire Général de France Assos Santé Occitanie, Président de l'URAF Occitanie - Vice-Président de l'UDAF 82, RU UDAF du CODAMUPS du Tarn-et-Garonne, Vice-Président de CPAM, RU en CTS et RU en CPAM | BRUEL | Jean-Michel | Président de France Assos Santé Occitanie |
| | BREDON | Chloé | Chargée de mission à France Assos Santé Occitanie | BENOIT | Julie | Coordinatrice délégation régionale Occitanie |

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-27-00004

Arrêté rectificatif arrêté SESSAD Philippe
Monello à Auch en DITEP

ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE DU 9 DECEMBRE 2025 RELATIF A LA TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PHILIPPE MONELLO SITUE A AUCH EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) PHILIPPE MONELLO SITUE A AUCH (32), GERES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DU GERS (ADSEA DU GERS) DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA) ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Philippe Monello à Auch (32) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie en date du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation (Répartition des places) de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 15 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 15 juillet 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 7 août 2020 portant rectification de l'arrêté du 15 juillet 2020 relatif à la modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 20 juin 2022 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité dédiée aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 22 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Philippe Monello situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par extension non importante de capacité dédiée aux problématiques croisées de protection de l'enfance et du handicap dans le cadre des 50 000 solutions ;

VU l'Arrêté ARS Occitanie du 9 décembre 2025 portant transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch, gérés par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré (DITEP) ;

VU la Décision ARS Occitanie N°2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 9 avril 2025 entre l'ARS Occitanie et l'ADSEA du Gers ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 6 novembre 2025 auprès de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé, par l'ADSEA du Gers en vue de la transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

VU le courriel du Directeur Général de l'ADSEA du Gers du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les termes du courriel du Directeur Général de l'ADSEA du Gers susvisé faisant état d'une erreur matérielle dans le dossier de demande d'autorisation de DITEP déposé par l'association auprès de l'ARS Occitanie, concernant l'adresse physique de l'antenne Auch 1 du DITEP Philippe Monello ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté ARS Occitanie du 9 décembre 2025 portant transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello situé à Auch (32), gérés par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré (DITEP) est modifié comme suit :

« Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA du Gers
8 ter, avenue Pierre Mendès-France – 32000 Auch

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

Identification de l'établissement principal :

DITEP Philippe Monello - Site La Somme
33, rue de la Somme – 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 078 004 2

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 11 | Hébergement complet internat | 28* |

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

La transformation du SESSAD Philippe Monello en modalité d'accompagnement de l'ITEP Philippe Monello lui-même reconfiguré entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS :

- du n° 32 078 027 3 attribué à l'ITEP Philippe Monello – Jegun ;
- du n° 32 078 211 3 attribué au SESSAD Philippe Monello.

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site SESSAD ASE/Handicap
10, avenue Pierre Mendès-France – 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 000 574 7

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 5 |
| | | 117 | Déficience intellectuelle | | | 5 |
| | | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | | | 5 |
| | | 206 | Handicap psychique | | | 5 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Auch 1

N° FINESS ET : 32 000 629 9

Modification d'adresse

74 ter, avenue Pierre de Montesquiou – 32000 Auch

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 9 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 13 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Auch 2

N° FINESS ET : 32 000 630 7

16, rue Desaix – 32000 Auch

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 7 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 12 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau Site

DITEP Philippe Monello – Site Condom

N° FINESS ET : 32 000 631 5

68, avenue d'Aquitaine – 32100 Condom

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 7 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 12 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Fleurance

N° FINESS ET : 32 000 631 5

12, avenue de la Côte d'Argent – 32500 Fleurance

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 9 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 13 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Mirande

N° FINESS ET : 32 000 633 1

6, avenue de Laplagne – 32300 Mirande

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 9 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 13 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

Identification de l'établissement secondaire :

Nouveau site

DITEP Philippe Monello – Site Nogaro

N° FINESS ET : 32 000 634 9

8, place du Four – 32110 Nogaro

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 200 | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 21 | Accueil de jour | 9 |
| | | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 13 |
| | | | | 15 | Accueil familial | 1 |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | | | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 1 |

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie du 9 décembre 2025 susvisé sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 27 janvier 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-23-00002

Arrêté SSIAD Cerdagne Capcir à Err extension de
capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CERDAGNE CAPCIR A
ERR (66) GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile Cerdagne Capcir à Err (66) géré par l'Association Joseph Sauvy ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2025-2029 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 4 places de SSIAD pour personnes âgées ;
- Vu** la Demande d'extension non importante déposée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile Cerdagne Capcir à Err (66) le 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que l'attribution de ces places est compatible avec le zonage infirmier dont relèvent les communes de la zone d'intervention du SSIAD ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de x places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 4 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD Cerdagne Capcir à Err (66) formulée par le SSIAD Cerdagne Capcir géré par l'association Joseph Sauvy est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 30 à 34 places réparties comme suit :

- 34 places pour personnes âgées.

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Joseph SAUVY
Adresse : 23 rue François Broussais CS 20007 66028 PERPIGNAN CEDEX
N° FINESS EJ : 66 078 107 1

Identification de l'établissement : SSIAD PA « CERDAGNE CAPCIR »
Adresse : CAMI DE LA RIBERETA BP 8 66800 ERR
N° FINESS ET : 66 000 421 9

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|-----------------------------|-----------|-----------------|------------------------|---------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 358 | Soins infirmiers à domicile | 700 | Personnes âgées | 16 | Prestations en milieu ordinaire | 34 |

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le SSIAD PA « CERDAGNE CAPCIR », avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

Article 5 : En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 23 janvier 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00028

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6836 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-0540

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6836 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE
N° FINESS : 120780085**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6836 du 25 novembre 2025 modifiée par la décision 2025-7894 du 19 décembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Pierre Delpech à Decazeville (FINESS 120780085) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- ADAPEI 12-82, N° d'agrément N2022RN0005
- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 12, N° d'agrément N2022RN0080
- CLCV 12, N° d'agrément N2021RN0029
- Association RELAIS VIH , N° d'agrément R2023RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH Pierre Delpech à Decazeville** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 Agnès JOFFRE, ADAPEI 12-82

TITULAIRE 2 Jean-Claude LONCKE, CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 12

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 Yolène PAGES, CLCV 12

SUPPLEANT 2 Didier CLOT, Association RELAIS VIH

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00031

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6863 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
FMEGF NEWCO 3 - Nephrocare Gard

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-0537

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6863 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**SAS FMEGF NEWCO 3 - Nephrocare Gard
N° FINESS : 940023849**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6863 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de Nephrocare Gard (FINESS 940023849) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- FRANCE REIN, N° d'agrément N2021RN0057
- UFC Que Choisir Alès, N° d'agrément N2021RN0086

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de **Nephrocare Gard** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Nathalie PALISSE**, FRANCE REIN

TITULAIRE 2 **Christine WIART KLIMCZAK**, FRANCE REIN

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Daniel GRISON**, FRANCE REIN

SUPPLEANT 2 **Christian DANIS**, UFC Que Choisir

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00030

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6904 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES à Toulouse

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-0538

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6904 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES à Toulouse
N° FINESS : 310021571**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6904 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre gériatrique des Minimes à Toulouse (FINESS 310021571) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, l'accord recueilli par l'Agence régionale de santé Occitanie lors d'un échange téléphonique, de **Madame Caroline CHOTARD** pour l'exercice des fonctions de représentante des usagers suppléante au sein de la Commission des usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- ADMD, N° d'agrément N2021RN0010
- Association France Alzheimer 31, N° d'agrément N2022RN0015
- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques - CNAFC 31, N° d'agrément N2023RN0041

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **Centre gériatrique des Minimes à Toulouse** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Ginette ARIAS**, Association France Alzheimer 31

TITULAIRE 2 **Hélène LACAN**, ADMD

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Caroline CHOTARD**, Confédération Nationale des Associations Familiale Catholiques - CNAFC 31

SUPPLEANT 2 **Marie-Christine JACOLIN**, Confédération Nationale des Associations Familiale Catholiques - CNAFC 31

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00032

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6908 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CHU TOULOUSE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-0536

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6908 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CHU TOULOUSE
N° FINESS : 310781406**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6908 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHU de Toulouse (FINESS 310781406) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 de **Madame Emmanuelle LE ROY**, désignée en qualité de représentant des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, que **Madame Gisèle JUCLA**, déjà désignée au titre de l'association **France Alzheimer**, en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement, a présenté sa candidature pour siéger au sein de la commission des usagers par courriel en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde - ANDAR , N° d'agrément N2022RN0084
- ASSOCIATION DREPA 31 , N° d'agrément R2025RN0011
- Association Française contre les Myopathies / AFM-Téléthon , N° d'agrément N2021RN0022

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CHU de Toulouse** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Francette DESCLINE**, Association Française contre les Myopathies / AFM-Téléthon

TITULAIRE 2 **Valérie BRANDT**, Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde - ANDAR

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Chantal PIERRE JEAN**, ASSOCIATION DREPA 31

SUPPLEANT 2 **Gisèle JUCLA**, Association France Alzheimer

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00033

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6963 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
SSR Ambrussum à Lunel

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026/0535

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6963 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**SSR Ambrussum à Lunel
N° FINESS : 340023258**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6963 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Ambrussum à Lunel (FINESS 340023258) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 de **Monsieur Jean-Claude CARRIERE**, désigné en qualité de représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- AVIAM, N° d'agrément N2021RN0015
- UFC Que Choisir Montpellier, N° d'agrément N2021RN0086

D E C I D E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **SSR Ambrussum à Lunel** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Christiane GLANTZLEN, AVIAM**

TITULAIRE 2 **Christine MEYER, UFC Que Choisir Montpellier**

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Gérard GLANTZLEN, AVIAM**

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-26-00029

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/7074 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
CLINIQUE LA PINEDE à Saint-Nauphary

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-0539

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7074 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**CLINIQUE LA PINEDE à Saint-Nauphary
N° FINESS : 820003218**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/7074 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique La Pinède à Saint-Nauphary (FINESS 820003218) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- APF FRANCE HANDICAP 82, N° d'agrément N2021RN0004
- La LIGUE CONTRE LE CANCER 82 , N° d'agrément N2021RN0019
- Association SED 1+, N° d'agrément N2024AG0018

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **clinique La Pinède à Saint-Nauphary** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Jacqueline GÉRONA**, LIGUE CONTRE LE CANCER 82

TITULAIRE 2 **Jean Luc PONS**, APF FRANCE HANDICAP 82

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Gaëlle METTAS**, Association SED 1+

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

DDT32

R76-2025-09-11-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à CANTALOUPI Thomas (pour l'EARL
JLH) sous le numéro 032252370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CANTALOU Thomas (pour l'EARL JLH)
3 Voie des Jouan
32380 L'ISLE BOUZON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **08/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 164,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 L'ISLE BOUZON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-25-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à FROMENT Hélène pour le GAEC
DE LORAN sous le numéro 032252160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 25/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

FROMENT Hélène pour le GAEC DE LORAN
1100 Impasse de Loran
32300 SAINT-MAUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **25/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 219,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINT MAUR, 32300 BERDOUES, 32300 BELLOC SAINT CLAMENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-28-00031

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à GASQUET Jérôme pour la SCEA
GASQUET sous le numéro 032252180

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GASQUET Jérôme pour SCEA GASQUET
7 Rue de Miradoux
32340 PEYRECAVE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **28/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 PEYRECAVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-29-00063

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LAMARQUE Thierry sous le numéro
032252200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 29/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMARQUE Thierry
80 route de Boulogne sur Gesse
32140 ARROUEDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,68 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 TOURRENQUETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-27-00022

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à PERUSIN Guillaume sous le numéro
032252190

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERUSIN Guillaume
12 Route de Toulouse
32380 TOURNECOUPE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 TOURNECOUPE, 32380 GAUDONVILLE, 32380 AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-29-00064

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC BRANET sous le numéro
032252210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 29/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BRANET
61 , Chemin d' Empeymanaut LD Boncompte
32300 MIRAMONT D'ASTARAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **29/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,98 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

SGAR Occitanie

R76-2026-01-30-00001

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2026



AGR-R076-2026-014

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2026

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable du 9 janvier 2026 formalisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'articulation entre les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédatons des ours et des loups pour l'année 2026 ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2024 et 2025 et la localisation des constats de dommages classés ours non écartés en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant la concertation conduite avec les directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées, du parc national des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie en novembre et décembre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 modifié susvisé :

a) Le cercle 0 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend **des parties de communes** suivantes (*cartographie en annexe n°1*), qui prennent en compte les estives des groupements pastoraux suivant :

| Code INSEE | Nom commune | Estive concernée |
|------------|--------------------|--|
| 31042 | Bagnères-de-Luchon | GP de Bagnères-de-Luchon |
| 31544 | Sengouagnet | GP de Sengouagnet |
| 31085 | Boutx | GP de l'Escalette, GP du Barestet |
| 31337 | Melles | GP de Crabère, GP de Barestet |
| 09267 | Saint-Lary | GP du Barestet, GP Loubère-Estremaille |
| 09011 | Antras | GP Iazard, GP Loubère-Estremaille, GP Arraing-Mourère |
| 09027 | Augirein | GP Arraing-Mourère |
| 09141 | Illartein | GP Arraing-Mourère |
| 09025 | Aucazein | GP Arraing-Mourère |
| 09290 | Sentein | GP de l'Iazard, GP d'Ourdouas, GP du Bentaillou, GP d'Urets, GP de Bonac-Vallée d'Orle |
| 09059 | Bonac-Irazein | GP Arraing-Mourère, GP de Bonac-Vallée d'Orle, GP du Trapech |
| 09062 | Bordes-Uchentein | GP Arraing-Mourère, GP du Trapech, GP du Taus-Espugues |
| 09055 | Bethmale | GP du Taus-Espugues |
| 09291 | Sentenac d'Oust | GP de Sentenac d'Oust |
| 09285 | Seix | GP de Soulas, GP d'Arreau, GP de Fonta |
| 09100 | Couflens | GP d'Oust, GP du Montrouch |
| 09322 | Ustou | GP d'Ustou Serre du Coch, GP d'Ustou Col d'Escots |
| 09029 | Aulus-les-Bains | GP de Coumebière, GP Ustou Col d'Escots |
| 09030 | Auzat | GP du Port de Saleix, GP de Bassiès |

b) Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe n°2*) :

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|------------|--------------------|------------|-----------------|
| 09011 | Antras | 09152 | Lapège |
| 09014 | Argein | 09162 | Lercoul |
| 09017 | Arrien-en-Bethmale | 09176 | Luzenac |
| 09023 | Ascou | 09182 | Massat |
| 09024 | Aston | 09189 | Mérens-les-Vals |
| 09025 | Aucazein | 09218 | Orgeix |

| | | | |
|-------|--------------------|-------|-----------------------------|
| 09027 | Augirein | 09219 | Orgibet |
| 09029 | Aulus-les-Bains | 09220 | Orlu |
| 09030 | Auzat | 09222 | Orus |
| 09032 | Ax-les-Thermes | 09223 | Oust |
| 09034 | Balacet | 09228 | Perles-et-Castelet |
| 09055 | Bethmale | 09231 | Le Port |
| 09059 | Bonac-Irazein | 09241 | Rabat-les-Trois-Seigneurs |
| 09062 | Bordes-Uchentein | 09263 | Saint-Jean-du-Castillonnais |
| 09100 | Couflens | 09267 | Saint-Lary |
| 09113 | Ercé | 09279 | Salsein |
| 09129 | Galey | 09283 | Savignac-les-Ormeaux |
| 09130 | Ganac | 09285 | Seix |
| 09133 | Génat | 09290 | Sentein |
| 09134 | Gestiès | 09291 | Sentenac-d'Oust |
| 09136 | Gourbit | 09295 | Siguer |
| 09141 | Illartain | 09322 | Ustou |
| 09143 | Illier-et-Laramade | 09334 | Val-de-Sos |
| 09193 | Mijanès | | |

Code INSEE Nom commune
11230 Mérial

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Code INSEE | Nom commune |
| 31009 | Antichan-de-Frontignes |
| 31010 | Antignac |
| 31014 | Arguenos |
| 31015 | Argut-Dessous |
| 31017 | Arlos |
| 31019 | Artigue |
| 31020 | Aspet |
| 31040 | Bachos |
| 31042 | Bagnères-de-Luchon |
| 31046 | Baren |
| 31064 | Benque-Dessous-et-Dessus |
| 31067 | Bezins-Garraux |
| 31068 | Billière |
| 31081 | Bourg-d'Oueil |
| 31085 | Boutx |
| 31092 | Burgalays |
| 31123 | Castillon-de-Larboust |
| 31125 | Cathervielle |
| 31127 | Caubous |
| 31129 | Cazarilh-Laspènes |
| 31132 | Cazaux-Layrisse |
| 31133 | Cazeaux-de-Larboust |
| 31139 | Chaum |
| 31140 | Chein-Dessus |
| 31142 | Cier-de-Luchon |
| 31144 | Cierp-Gaud |
| 31146 | Cirès |
| 31177 | Eup |
| 31190 | Fos |
| 31195 | Francazal |
| 31199 | Fronsac |
| 31200 | Frontignan-de-Comminges |

| | |
|-------------------|---------------------|
| Code INSEE | Nom commune |
| 31213 | Garin |
| 31221 | Gouaux-de-Larboust |
| 31222 | Gouaux-de-Luchon |
| 31235 | Guran |
| 31236 | Herran |
| 31242 | Jurvielle |
| 31244 | Juzet-de-Luchon |
| 31245 | Juzet-d'Izaut |
| 31290 | Lège |
| 31316 | Marignac |
| 31335 | Mayrègne |
| 31337 | Melles |
| 31342 | Milhas |
| 31348 | Moncaup |
| 31360 | Montauban-de-Luchon |
| 31394 | Moustajon |
| 31404 | Oô |
| 31431 | Portet-d'Aspet |
| 31432 | Portet-de-Luchon |
| 31434 | Poubeau |
| 31447 | Razecueillé |
| 31465 | Saccourvielle |
| 31470 | Saint-Aventin |
| 31471 | Saint-Béat-Lez |
| 31500 | Saint-Mamet |
| 31508 | Saint-Paul-d'Oueil |
| 31524 | Salles-et-Pratviel |
| 31544 | Sengouagnet |
| 31548 | Signac |
| 31549 | Sode |
| 31559 | Trébons-de-Luchon |
| 31590 | Binos |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|------------|-------------|------------|-------------|
| 64006 | Accous | 64320 | Laruns |
| 64040 | Arette | 64330 | Lées-Athas |
| 64085 | Aydius | 64336 | Lescun |
| 64136 | Borce | 64542 | Urdos |
| 64185 | Cette-Eygun | | |
| 64223 | Etsaut | | |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|------------|------------------------------|------------|---------------------|
| 65003 | Adervielle-Pouchergues | 65199 | Germ |
| 65017 | Aragnouet | 65210 | Grust |
| 65018 | Arbéost | 65234 | Jézeau |
| 65023 | Ardengost | 65282 | Loudenvielle |
| 65032 | Arrens-Marsous | 65283 | Loudervielle |
| 65058 | Azet | 65295 | Luz-Saint-Sauveur |
| 65064 | Bareilles | 65317 | Mont |
| 65099 | Bordères-Louron | 65384 | Sailhan |
| 65117 | Cadeilhan-Trachère | 65388 | Saint-Lary-Soulan |
| 65138 | Cauterets | 65395 | Saint-Pé-de-Bigorre |
| 65141 | Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors | 65399 | Saligos |
| 65145 | Chèze | 65400 | Salles |
| 65157 | Ens | 65411 | Sassis |
| 65168 | Esquièze-Sère | 65413 | Sazos |
| 65169 | Estaing | 65431 | Sost |
| 65171 | Estarvielle | 65450 | Tramezaïgues |
| 65172 | Estensan | 65466 | Vielle-Louron |
| 65175 | Ferrère | 65471 | Vignec |
| 65176 | Ferrières | 65473 | Villelongue |
| 65192 | Gavarnie-Gèdre | 65478 | Viscos |
| 65195 | Génos | | |

| Code INSEE | Nom commune |
|------------|-------------|
| 66066 | Enveitg |
| 66146 | Porta |

b) Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (*cartographie en annexe*) :

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|------------|------------------------|------------|-----------------------------|
| 09004 | Albiès | 09192 | Miglos |
| 09005 | Aleu | 09197 | Montaillou |
| 09006 | Alliat | 09210 | Montoulieu |
| 09008 | Alos | 09214 | Moulis |
| 09018 | Arrout | 09217 | Niaux |
| 09020 | Artigues | 09222 | Orus |
| 09026 | Audressein | 09223 | Oust |
| 09035 | Balaguères | 09226 | Pech |
| 09045 | Bédeilhac-et-Aynat | 09228 | Perles-et-Castelet |
| 09057 | Biert | 09235 | Prat-Bonrepaux |
| 09065 | Boussenac | 09236 | Prayols |
| 09066 | Brassac | 09240 | Quiès |
| 09069 | Buzan | 09252 | Rouze |
| 09077 | Capoulet-et-Junac | 09263 | Saint-Jean-du-Castillonnais |
| 09085 | Castillon-en-Couserans | 09273 | Saint-Pierre-de-Rivière |

4/6

| | | | |
|-------|-----------------------------|-------|---------------------|
| 09091 | Cazavet | 09280 | Saurat |
| 09095 | Cescau | 09297 | Sor |
| 09096 | Château-Verdun | 09298 | Sorgeat |
| 09111 | Engomer | 09299 | Soueix-Rogalle |
| 09121 | Ferrières-sur-Ariège | 09301 | Soulan |
| 09122 | Foix | 09303 | Surba |
| 09131 | Garanou | 09306 | Tarascon-sur-Ariège |
| 09139 | L'Hospitalet-près-l'Andorre | 09311 | Tignac |
| 09140 | Ignaux | 09318 | Unac |
| 09155 | Larcac | 09321 | Ussat |
| 09159 | Lassur | 09325 | Vaychis |
| 09183 | Mauvezin-de-Prat | 09330 | Vernaux |
| | | 09335 | Villeneuve |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| 11066 | Camurac | 11265 | Niort-de-Sault |
| 11135 | La Fajolle | | |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| 31011 | Arbas | 31306 | Lourde |
| 31012 | Arbon | 31357 | Montastruc-de-Salies |
| 31095 | Cabanac-Cazaux | 31405 | Ore |
| 31131 | Cazaunous | 31509 | Saint-Pé-d'Ardet |
| 31167 | Encausse-les-Thermes | 31521 | Saleich |
| 31174 | Estadens | 31550 | Soueich |
| 31191 | Fougaron | 31562 | Urau |
| 31241 | Izaut-de-l'Hôtel | | |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| 64029 | Aramits | 64310 | Lanne-en-Barétous |
| 64069 | Aste-Béon | 64351 | Lourdios-Ichère |
| 64104 | Bedous | 64354 | Louvie-Soubiron |
| 64110 | Béost | 64433 | Osse-en-Aspe |
| 64127 | Bielle | 64475 | Sainte-Engrâce |
| 64204 | Eaux-Bonnes | 64506 | Sarrance |
| 64240 | Gère-Bélesten | | |
| 64276 | Issor | | |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| 65001 | Adast | 65255 | Lançon |
| 65021 | Arcizans-Avant | 65286 | Lourdes |
| 65022 | Arcizans-Dessus | 65329 | Nistos |
| 65029 | Arras-en-Lavedan | 65334 | Omex |
| 65031 | Arreau | 65347 | Ourde |
| 65045 | Aucun | 65352 | Ouzous |
| 65046 | Aulon | 65354 | Pailhac |
| 65050 | Avajan | 65360 | Peyrouse |
| 65077 | Beaucens | 65362 | Pierrefitte-Nestalas |
| 65089 | Betpouey | 65379 | Ris |
| 65092 | Beyrède-Jumet-Camous | 65382 | Sacoué |
| 65106 | Bourisp | 65396 | Saint-Savin |
| 65112 | Bun | 65408 | Sarrancolin |
| 65124 | Camparan | 65415 | Ségus |
| 65140 | Cazaux-Debat | 65420 | Sère-en-Lavedan |
| 65158 | Esbareich | 65424 | Sers |

5/6

| | | | |
|-------|--------------|-------|-------------|
| 65173 | Esterre | 65428 | Sireix |
| 65180 | Fréchet-Aure | 65435 | Soulom |
| 65182 | Gaillagos | 65458 | Uz |
| 65202 | Gez | 65463 | Viella |
| 65205 | Gouaux | 65465 | Vielle-Aure |
| 65208 | Grailhen | 65469 | Viey |
| 65212 | Guchen | 65481 | Barèges |
| 65228 | Ilhet | | |

| Code INSEE | Nom commune | Code INSEE | Nom commune |
|------------|--------------------------------------|------------|-----------------|
| 66005 | Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades | 66095 | Latour-de-Carol |
| 66062 | Dorres | 66147 | Porté-Puymorens |
| 66081 | Fontrabiouse | 66218 | Ur |
| 66082 | Formiguères | | |

Article 2 : Les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Annexe au présent arrêté : Carte des communes en cercle 0, cercle 1 et cercle 2

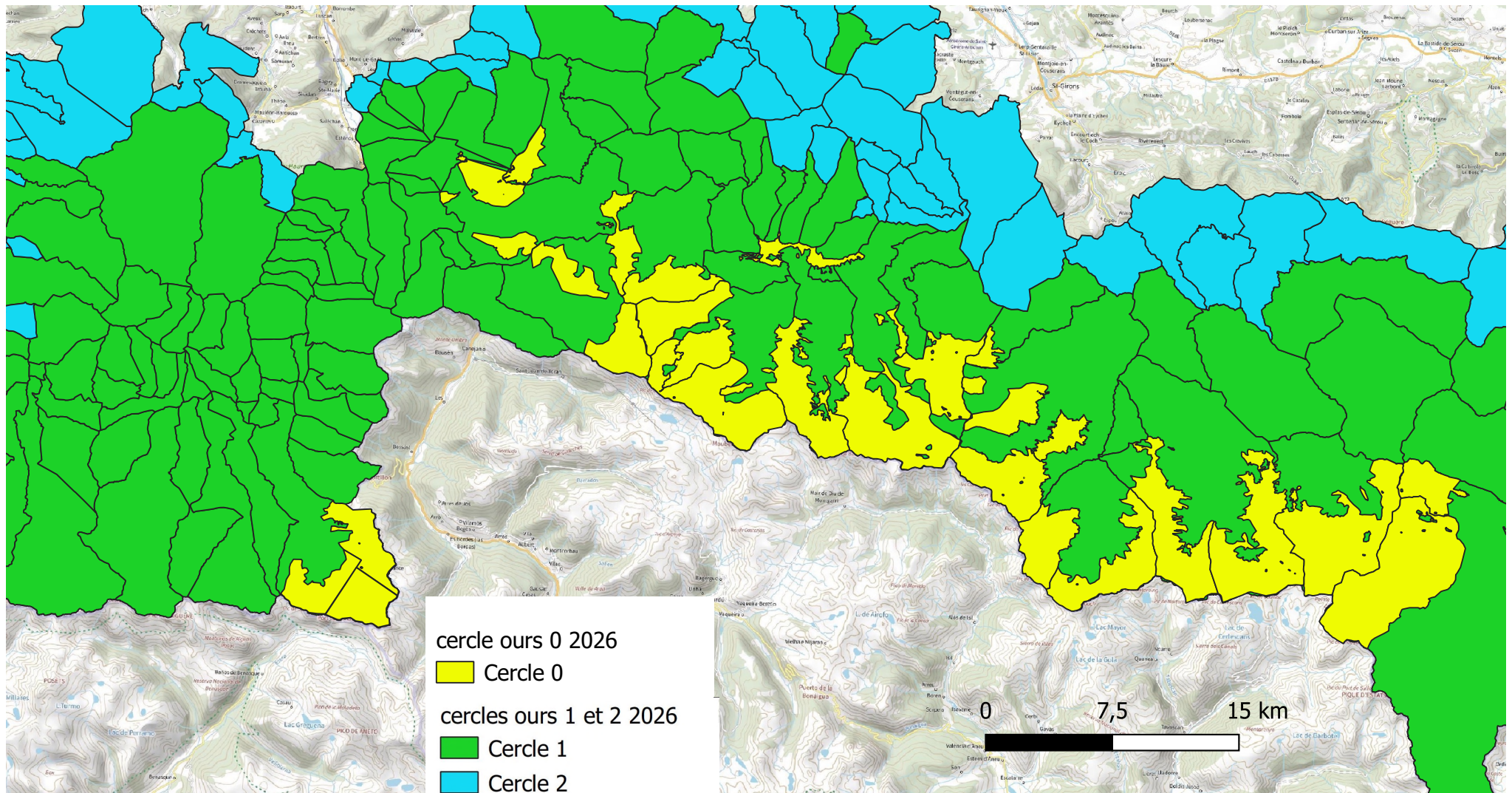
Fait à Toulouse, le

30 JAN. 2026



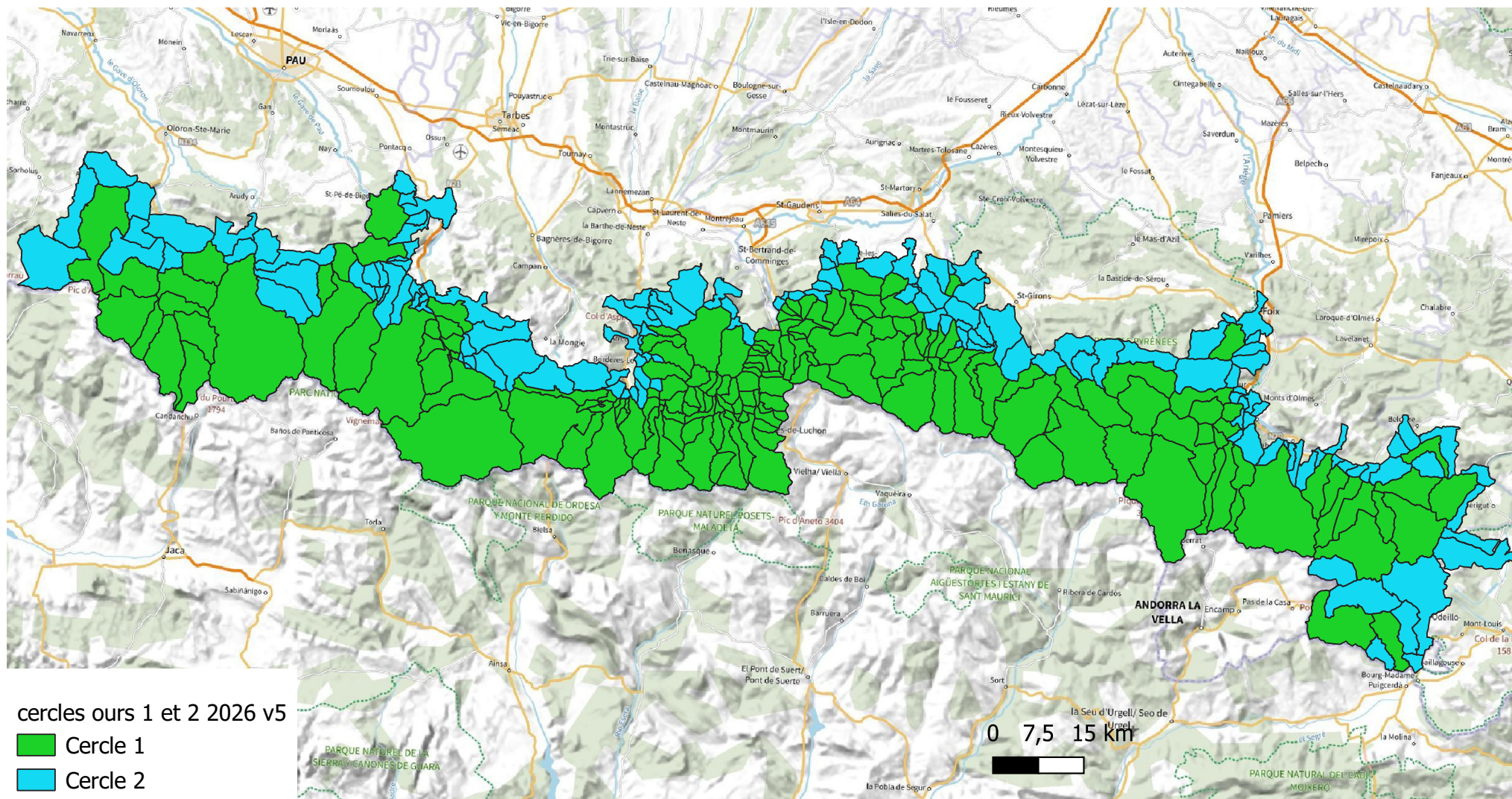
Pierre-André DURAND

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2026 - CARTOGRAPHIE DES PARTIES DE COMMUNES EN CERCLE 0 -



Source : IGN BD Carto, données OFB Geopred, DREAL - DRAAF décembre 2025

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2026 - CARTOGRAPHIE DES COMMUNES EN CERCLE 1 ET 2 -



cercles ours 1 et 2 2026 v5

- Cercle 1
- Cercle 2

Plan IGN v2 Lambert93

Source : IGN BD Carto, données OFB Geopred, DREAL - DRAAF décembre 2025